

Rapport annuel de gestion
2002-2003

Conseil supérieur de la langue française

Publication réalisée par le
Conseil supérieur de la langue française

Édition produite par
Les Publications du Québec
1500D, boulevard Charest Ouest
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Vous pouvez consulter le site Internet du
Conseil supérieur de la langue française.
Vous y trouverez les avis du Conseil,
la liste des membres, des communiqués
de presse, des données statistiques
et de nombreux autres renseignements :

www.cslf.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec, 2003

Dépôt légal – 2003
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-41202-8
ISSN 1708-2781

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2002-2003* du Conseil supérieur de la langue française, et ce, conformément à l'article 198 de la Charte de la langue française et à la Loi sur l'administration publique, pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2003.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre responsable de la Charte de la langue française,

Line Beauchamp
Québec, octobre 2003

Madame Line Beauchamp
Ministre responsable de la Charte
de la langue française
225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2002-2003* du Conseil supérieur de la langue française, et ce, conformément à l'article 198 de la Charte de la langue française et à la Loi sur l'administration publique, pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2003.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

La présidente,

Nadia Brédimas-Assimopoulos
Québec, juillet 2003

Table des matières

Les membres du Conseil de la langue française	IX
Les membres du Conseil supérieur de la langue française	X
La déclaration sur la fiabilité des données	XI

Première partie

Le rapport de la présidente	1
---------------------------------------	---

Deuxième partie

La présentation du Conseil de la langue française et du Conseil supérieur de la langue française	5
I. Le mandat	5
II. La composition et le fonctionnement du Conseil	6
III. Les ressources humaines et financières	8
IV. La structure administrative	9
V. Le cadre de gestion	12

Troisième partie

La présentation des résultats en fonction du plan stratégique du Conseil supérieur de la langue française	15
I. La portée du <i>Rapport annuel de gestion 2002-2003</i>	15
II. Les résultats en fonction des objectifs et des orientations de la planification stratégique	16
A. L'orientation et l'axe d'intervention 1	16
Le Conseil entend développer davantage les dossiers de recherche sur la langue du travail, l'intégration linguistique des immigrants et la place du français dans une société marquée par l'apport des nouvelles technologies de l'information.	
B. L'orientation et l'axe d'intervention 2	21
La maîtrise du français dans le cadre d'une société de l'information est devenue une préoccupation majeure. À la suite de son avis sur la qualité de la langue, le Conseil entend poursuivre ses travaux dans ce domaine.	
C. L'orientation et l'axe d'intervention 3	23
Le Conseil entend participer au renforcement de l'usage du français au Québec dans l'espace francophone ainsi qu'à la promotion de la diversité linguistique et culturelle sur le plan international.	

Quatrième partie

La présentation des résultats en fonction de la mission d'information du Conseil supérieur de la langue française	29
I. Les conférences et la participation à des tables rondes	29
II. La publication des travaux et des documents d'information	29
III. Les entrevues et les rencontres de personnalités	31
IV. Les communications et les relations publiques	31
ANNEXE I	
Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil supérieur de la langue française	33
ANNEXE II	
Règlement intérieur du Conseil supérieur de la langue française	37

LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE
(du 1^{er} avril 2002 au 30 septembre 2002)

M^{me} Nadia BRÉDIMAS-ASSIMOPOULOS, présidente

Depuis le 18 mars 1996;

Renouvellement du mandat le 4 septembre 2000

M. Alexandre STEFANESCU, secrétaire

Depuis le 10 août 1998

M^{me} Nycole BÉLANGER, milieux patronaux

Depuis le 17 juin 1998

M^{me} Chantal BOUCHARD, milieux universitaires

Depuis le 17 juin 1998

M^{me} Enith CEBALLOS, milieux socioculturels

Depuis le 14 juin 1995

Renouvellement du mandat le 1^{er} décembre 1999

M. Benoît LAVALLÉE, milieux syndicaux

Depuis le 31 mai 1995

Renouvellement du mandat le 6 novembre 1996

M. Robert LÉGARÉ, milieux syndicaux

Depuis le 25 mai 1994

Renouvellement du mandat le 17 juin 1998

M^{me} Bernadette MAUGILE, milieux ethniques

Depuis le 17 juin 1998

M. Henry MILNER, milieux socioculturels

Depuis le 19 février 1997

Renouvellement du mandat le 17 juin 1998

M^{me} Francine OSBORNE, milieux patronaux

Depuis le 25 mai 1994

Renouvellement du mandat le 17 juin 1998

M. Alain PRUJINER, milieux universitaires

Depuis le 15 juillet 1992

Renouvellement du mandat le 25 mai 1994 et le 17 juin 1998

(Poste vacant)

**LES MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR
DE LA LANGUE FRANÇAISE
(du 1^{er} octobre 2002 au 31 mars 2003)**

M^{me} Nadia BRÉDIMAS-ASSIMOPOULOS, présidente
Depuis le 1^{er} octobre 2002

M^{me} Isabelle BEAULIEU
Depuis le 2 octobre 2002

M. Mario BEAULIEU
Depuis le 2 octobre 2002

M^{me} Enith CEBALLOS
Depuis le 2 octobre 2002

M^{me} Jane JENSON
Depuis le 23 octobre 2002

M^{me} Louise LAURIN
Depuis le 2 octobre 2002

M^{me} Lorraine PAGÉ
Depuis le 2 octobre 2002

M. Roger PLAMONDON
Depuis le 2 octobre 2002

La déclaration sur la fiabilité des données

Les données contenues dans le *Rapport annuel de gestion 2002-2003* du Conseil supérieur de la langue française sont de ma compétence, et cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et sur les contrôles afférents. Les résultats et les données du présent rapport annuel de gestion décrivent fidèlement :

- la mission, le mandat, les valeurs et les orientations stratégiques du Conseil;
- les objectifs, les cibles et les résultats atteints;
- les données exactes et fiables.

Tout au cours de l'exercice financier, j'ai maintenu des systèmes d'information et des mesures de contrôle appropriés afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés dans la planification stratégique du Conseil.

Je déclare donc que les données figurant dans le *Rapport annuel de gestion 2002-2003* du Conseil supérieur de la langue française correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2003.

La présidente,

Nadia Brédimas-Assimopoulos
Québec, juillet 2003

Le rapport de la présidente

À la suite de la parution du rapport de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 104, devenu la Loi modifiant la Charte de la langue française, le 13 juin 2002. Cependant, cette loi n'est entrée en vigueur que le 1^{er} octobre suivant. Elle a apporté des modifications aux organismes de la langue du Québec. Ainsi, le Conseil de la langue française a été remplacé par le Conseil supérieur de la langue française à partir du 1^{er} octobre 2002.

Le Conseil supérieur de la langue française a pour mission première de conseiller la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française au Québec. Pour ce faire, il a le mandat de donner des avis à la ministre, à la demande de celle-ci, et de saisir la ministre de toute question qui, selon le Conseil, appelle l'attention du gouvernement. Le Conseil peut, pour l'accomplissement de sa mission, recevoir et entendre les observations de personnes ou de groupes, effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge nécessaires. La loi confère également au Conseil le mandat d'informer le public sur toute question relative à la langue française au Québec. Enfin, le Conseil supérieur de la langue française acquiert les droits et assume les obligations du Conseil de la langue française. C'est ainsi que le nouveau Conseil assume une mission de reconnaissance des efforts déployés par des personnes ou des institutions dans la promotion de la langue de l'Amérique française en remettant annuellement une décoration et des prix et qu'il poursuit une mission de présence dans le monde par des activités de coopération internationale.

La composition du Conseil supérieur de la langue française diffère du précédent Conseil de la langue française. Ainsi, le poste de secrétaire a été aboli et le nombre de membres est passé de douze à huit. Par ailleurs, le décret du 2 octobre 2002 prévoyait le transfert de 4 postes de professionnels et de la masse salariale correspondante à l'Office québécois de la langue française, ce qui réduit de 21 à 17 l'effectif total du Conseil.

Le Plan stratégique du Conseil, qui s'inscrit dans le *Plan stratégique 2001-2004* élaboré par les divers organismes responsables de la mise en œuvre de la politique linguistique du Québec, a donc été revu pour tenir compte des modifications apportées à son mandat, à la suite de l'adoption du projet de loi 104, et pour donner suite à la demande que la ministre, M^{me} Diane Lemieux, lui adressait dans une lettre datée du 9 octobre 2002.

Premier axe d'intervention

La langue du travail, l'intégration linguistique des immigrants et la place du français dans une société de l'information

Le Conseil a retenu les activités suivantes dans son premier axe d'intervention :

- *Travailler normalement en français dans une économie ouverte;*
- *La persistante disparition de l'écart: l'évolution des revenus salariaux des hommes selon deux appartenances ethnolinguistiques et le bilinguisme dans la région métropolitaine de recensement de Montréal de 1970 à 1995;*
- *Portrait des industries de la langue au Québec: l'importance du traitement informatique en français.*

À la demande de la ministre, le Conseil a ajouté les activités suivantes :

- « La question de la redynamisation du processus de francisation des milieux de travail dans une économie ouverte et dominée par les nouvelles technologies »;
- « L'intégration à la société québécoise majoritairement de langue française des immigrants adultes que le Québec accueille chaque année. »

Deuxième axe d'intervention

La maîtrise du français dans le cadre d'une société de l'information

Le Conseil a retenu l'activité suivante dans son deuxième axe d'intervention :

- *La qualité de la langue dans les courriels: analyse linguistique de 4 000 courriels.*

À la demande de la ministre, le Conseil a ajouté l'activité suivante :

- « Les stratégies à développer pour sensibiliser les jeunes Québécois et Québécoises à l'importance de maîtriser un français de qualité pour être compétitif sur le marché du travail. »

Cependant, le Conseil entreprendra cette réflexion en 2003-2004.

Troisième axe d'intervention

Le renforcement de l'usage du français au Québec et dans l'espace francophone ainsi que la promotion de la diversité linguistique et culturelle sur le plan international

Le Conseil supérieur de la langue française entend maintenir des liens avec des organismes d'Amérique du Nord, de l'Europe et de la francophonie qui, comme le Conseil, se penchent sur des questions d'aménagement linguistique et la promotion de la diversité linguistique. Ainsi, il participe activement aux séminaires et aux réunions de coopération avec les autres conseils et organismes de la langue de la francophonie du Nord ainsi qu'avec l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF) et l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF). Par ailleurs, toujours dans le contexte de sa mission, le Conseil suit l'évolution des

dossiers à caractère linguistique au Canada et entretient des rapports avec des ministères ou des organismes gouvernementaux qui sont attentifs à la francophonie canadienne.

En outre, le Conseil participe à des activités menées par des organismes d'autres aires linguistiques afin de promouvoir la diversité culturelle et linguistique.

Enfin, le Conseil, dans sa mission de reconnaissance du fait français en Amérique, se fait un point d'honneur de remettre annuellement des prix et une décoration à des personnalités ou à des institutions du Québec, du Canada, des Amériques ou d'ailleurs dans le monde :

- l'Ordre des francophones d'Amérique;
- le Prix du 3-Juillet-1608;
- les prix Jules-Fournier et Raymond-Charette.

En vertu de sa mission d'information qui lui est confiée par la Charte de la langue française, le Conseil supérieur de la langue française met gratuitement à la disposition du public ses avis et études, participe à des conférences ou à des tables rondes organisées par des universités québécoises et par différentes associations internationales, effectue des rencontres avec des représentants d'organismes internationaux de la langue et accorde des entrevues à des journalistes du Québec ou de l'étranger. De plus, le Conseil a publié son rapport annuel de gestion 2001-2002, deux numéros du *Bulletin du Conseil de la langue française* et différentes brochures. Il a aussi effectué la mise à jour de son site Web.

Les principaux enjeux à venir

En 2002-2003, nous n'avons pas assisté à de grands débats linguistiques comme cela a souvent été le cas dans le passé. Toutefois, les données partielles du recensement de 2001 de Statistique Canada, dévoilées le 11 février 2003, lesquelles corroborent les résultats antérieurs des études du Conseil, montrent que les principales difficultés pour l'usage du français apparaissent dans les milieux de travail. Le Conseil a déjà entrepris une démarche de consultation sur ce sujet qui a pour but, à moyen terme, de fournir un avis éclairé à la ministre responsable de la Charte de la langue française.

L'intégration des immigrants et l'importance de la maîtrise de la langue dans une société de la connaissance demeurent aussi des enjeux de taille. Enfin, les enjeux linguistiques liés au processus d'intégration économique des Amériques, la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), pourraient avoir des répercussions majeures sur la situation de la langue française au Québec.

La présentation du Conseil de la langue française et du Conseil supérieur de la langue française

I. Le mandat

A. Le Conseil de la langue française (du 1^{er} avril 2002 au 30 septembre 2002)

Créé par la Charte de la langue française (LRQ, c. C-11), le Conseil de la langue française tire son mandat du titre IV :

« Un Conseil de la langue française est institué pour conseiller le ministre responsable sur la politique québécoise de la langue française et sur toute question relative à l'interprétation et à l'application de la présente loi. » (Article 186)

« Le Conseil doit :

- a) donner son avis au ministre sur les questions que celui-ci lui soumet touchant la situation de la langue française au Québec et l'interprétation ou l'application de la présente loi;
- b) surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec quant au statut de la langue française et à sa qualité et communiquer au ministre ses constatations et ses conclusions;
- c) saisir le ministre des questions relatives à la langue qui, à son avis, appellent l'attention ou l'action du gouvernement. » (Article 188)

« Le Conseil peut :

- a) donner son avis au ministre sur les projets de règlement du gouvernement;
- b) recevoir et entendre les observations et suggestions des individus et des groupes sur les questions relatives au statut et à la qualité de la langue française;
- c) entreprendre l'étude de questions se rattachant à la langue et effectuer ou faire effectuer les recherches appropriées;
- d) recevoir les observations des organismes de l'Administration et des entreprises sur les difficultés d'application de la présente loi et faire rapport au ministre;
- e) informer le public sur les questions concernant la langue française au Québec;
- f) adopter un règlement de régie interne soumis à l'approbation du gouvernement. » (Article 189)

B. Le Conseil supérieur de la langue française (du 1^{er} octobre 2002 au 31 mars 2003)

Le Conseil supérieur de la langue française a été institué le 1^{er} octobre 2002 par la Loi modifiant la Charte de la langue française (projet de loi 104), laquelle a été sanctionnée le 13 juin 2002.

Créé par la Charte de la langue française (LRQ, c. C-11), telle qu'elle a été modifiée le 13 juin 2002, le Conseil tire son mandat du titre IV :

« Le Conseil a pour mission de conseiller le ministre responsable de l'application de la présente loi sur toute question relative à la langue française au Québec.

À ce titre, le Conseil :

- 1) donne son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet;
- 2) saisit le ministre de toute question qui, selon lui, appelle l'attention du gouvernement. » (Article 187)

« Pour l'accomplissement de sa mission, le Conseil peut :

- 1) recevoir et entendre les observations de personnes ou de groupes;
- 2) effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge nécessaires.

En outre, il peut informer le public sur toute question relative à la langue française au Québec. » (Article 188)

1. Les autres responsabilités

En ce qui concerne les autres responsabilités, selon la Loi modifiant la Charte de la langue française, « le Conseil supérieur de la langue française est substitué au Conseil de la langue française; il en acquiert les droits et en assume les obligations » (LQ, 2002, c. 28, art. 38).

En vertu de sa participation comme organisme-conseil à l'essor de la francophonie, le Conseil supérieur de la langue française prend part aux travaux des organismes de la langue de même qu'aux ententes de coopération linguistique entre organismes participants. En outre, il décerne annuellement une décoration, l'Ordre des francophones d'Amérique, qui contribue au rayonnement du Québec sur le plan international, de même que des prix destinés à reconnaître les efforts exemplaires de personnalités, d'organismes et de représentants des médias qui agissent avec dynamisme et conviction dans la promotion de la langue française en Amérique du Nord et sur d'autres continents.

II. La composition et le fonctionnement du Conseil

A. Le Conseil de la langue française

Du 1^{er} avril 2002 au 30 septembre 2002, le Conseil de la langue française était composé de douze membres nommés par le gouvernement :

- la présidente et le secrétaire;

- deux personnes choisies après consultation des associations socioculturelles représentatives;
- deux personnes choisies après consultation des organismes syndicaux représentatifs;
- deux personnes choisies après consultation des associations patronales représentatives;
- deux personnes choisies après consultation des milieux universitaires;
- deux personnes choisies après consultation des associations représentatives des groupes ethniques.

La présidente et le secrétaire étaient nommés pour au plus cinq ans et les autres membres, pour quatre ans.

B. Le Conseil supérieur de la langue française

Depuis le 1^{er} octobre 2002 (jusqu'au 31 mars 2003), le Conseil supérieur de la langue française est composé de huit membres nommés par le gouvernement :

- un président, pour un mandat d'au plus cinq ans;
- sept personnes, après consultation d'organismes qu'il considère comme représentatifs des consommateurs, des milieux de l'éducation, des communautés culturelles, des syndicats et du patronat, pour un mandat d'au plus cinq ans. Le président est chargé de la direction et de l'administration du Conseil.

1. Les assemblées

Assemblées du Conseil de la langue française 2002-2003

Date	Numéro de l'assemblée	Lieu
12 avril 2002	221 ^e assemblée du Conseil de la langue française	Montréal
9 mai 2002	222 ^e assemblée du Conseil de la langue française	Montréal
23 mai 2002	223 ^e assemblée du Conseil de la langue française	Montréal
4 juin 2002	224 ^e assemblée du Conseil de la langue française	Montréal
26 juin 2002	225 ^e assemblée du Conseil de la langue française	Montréal
13 septembre 2002	226 ^e assemblée du Conseil de la langue française	Montréal

Assemblées du Conseil supérieur de la langue française 2002-2003

Date	Numéro de l'assemblée	Lieu
8 novembre 2002	1 ^{re} assemblée du Conseil supérieur de la langue française	Montréal
13 décembre 2002	2 ^e assemblée du Conseil supérieur de la langue française	Montréal
14 mars 2003	3 ^e assemblée du Conseil supérieur de la langue française	Montréal

III. Les ressources humaines et financières

Les membres du Conseil peuvent compter, dans l'exécution de leur mandat, sur un personnel permanent, peu nombreux cependant, pour assurer le secrétariat, la recherche et la gestion.

A. Le personnel permanent

Du 1^{er} avril au 30 septembre 2002, l'effectif autorisé était de 21 postes. Il a été ramené à 17 postes pour la période du 1^{er} octobre au 31 mars 2003, soit 1 poste de personnel hors cadre, 1 poste de cadre, 7 postes de professionnels, 1 poste de technicien et 7 postes réservés au personnel de soutien.

Effectif autorisé par le Conseil du trésor en 2002-2003

Du 1^{er} avril 2002 au 30 septembre 2002

Direction ou service	Hors cadre	Cadre	Professionnel	Technicien	Personnel de soutien	Total
Bureau de la présidente	1	--	--	--	2	3
Direction de la recherche et de l'administration	1	--	3	--	3	7
Études et recherches	--	1	7	1	2	11
Total	2	1	10	1	7	21

Du 1^{er} octobre 2002 au 31 mars 2003

Direction ou service	Hors cadre	Cadre	Professionnel	Technicien	Personnel de soutien	Total
Bureau de la présidente	1	--	1	--	2	4
Direction de la recherche et de l'administration	--	1	6	1	5	13
Total	1	1	7	1	7	17

B. Le développement des ressources humaines

Au cours de l'année financière 2002-2003, le Conseil a consacré 17 713 \$ à des activités de formation, ce qui représente 2 % de la masse salariale du personnel de l'organisme. Soulignons que le temps consacré à la formation équivaut à 37 jours-personnes pour la présente année.

Développement des ressources humaines

Frais d'inscription et autres dépenses	Salaires	Total
8 313 \$	9 400 \$	17 713 \$

C. Les activités diverses

Sept membres du personnel du Conseil ont adhéré au Régime d'aménagement et de réduction du temps de travail, ce qui a permis de faire des économies de 31 871 \$ dans la somme allouée à la masse salariale.

D. Les ressources financières

Le Conseil avait à sa disposition des crédits qui s'élevaient à 1 880 854\$, pour l'exercice 2002-2003. Les dépenses ont totalisé 1 813 707\$ et ont été réparties comme le montre le tableau suivant :

L'État du budget pour l'année 2002-2003			
Catégorie	Budget (\$)		
	Original	Modifié	Dépenses
Rémunération	1 176 420	1 031 542	1 031 541
Fonctionnement	744 380	839 212	772 166
Transfert	10 100	10 100	10 000
Immobilisations	9 200	0	0
Total	1 940 100	1 880 854	1 813 707
Amortissements	20 500	20 500	27 293
Total des crédits	1 960 600	1 901 354	1 841 000

Notes

1. À la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi 104, le 1^{er} octobre 2002, quatre postes et la masse salariale de 117 133 \$ ont été transférés à l'Office québécois de la langue française (OQLF).
2. Crédits périmés de 66 700 \$ (décembre 2002).

E. Les ressources matérielles

À la suite de la diminution de ses ressources humaines, le Conseil a procédé, avec la collaboration de la Société immobilière du Québec, à la rétrocession d'espace à son siège social situé au 800, place D'Youville à Québec. Cette entente a permis une réduction de l'espace utilisé de 196,06 m² et une économie de loyer appréciable.

Le Conseil maintient son entente avec l'Office des professions du Québec (OPQ) sur le partage de ses locaux à Montréal au 800, rue du Square-Victoria. Cette entente permet une répartition et une utilisation rationnelle de l'espace commun par les deux organismes, d'où une réduction de l'espace utilisé de 72,37m² pour le Conseil et une économie de loyer appréciable.

IV. La structure administrative

Du 1^{er} avril 2002 au 30 septembre 2002, la structure administrative du Conseil de la langue française était composée du Secrétariat, sous la responsabilité du secrétaire du Conseil, et de la Direction des études et de la recherche.

Depuis le 1^{er} octobre 2002 (date d'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modifiant la Charte de la langue française), la structure administrative du Conseil

est composée du Bureau de la présidente ainsi que de la Direction de la recherche et de l'administration.

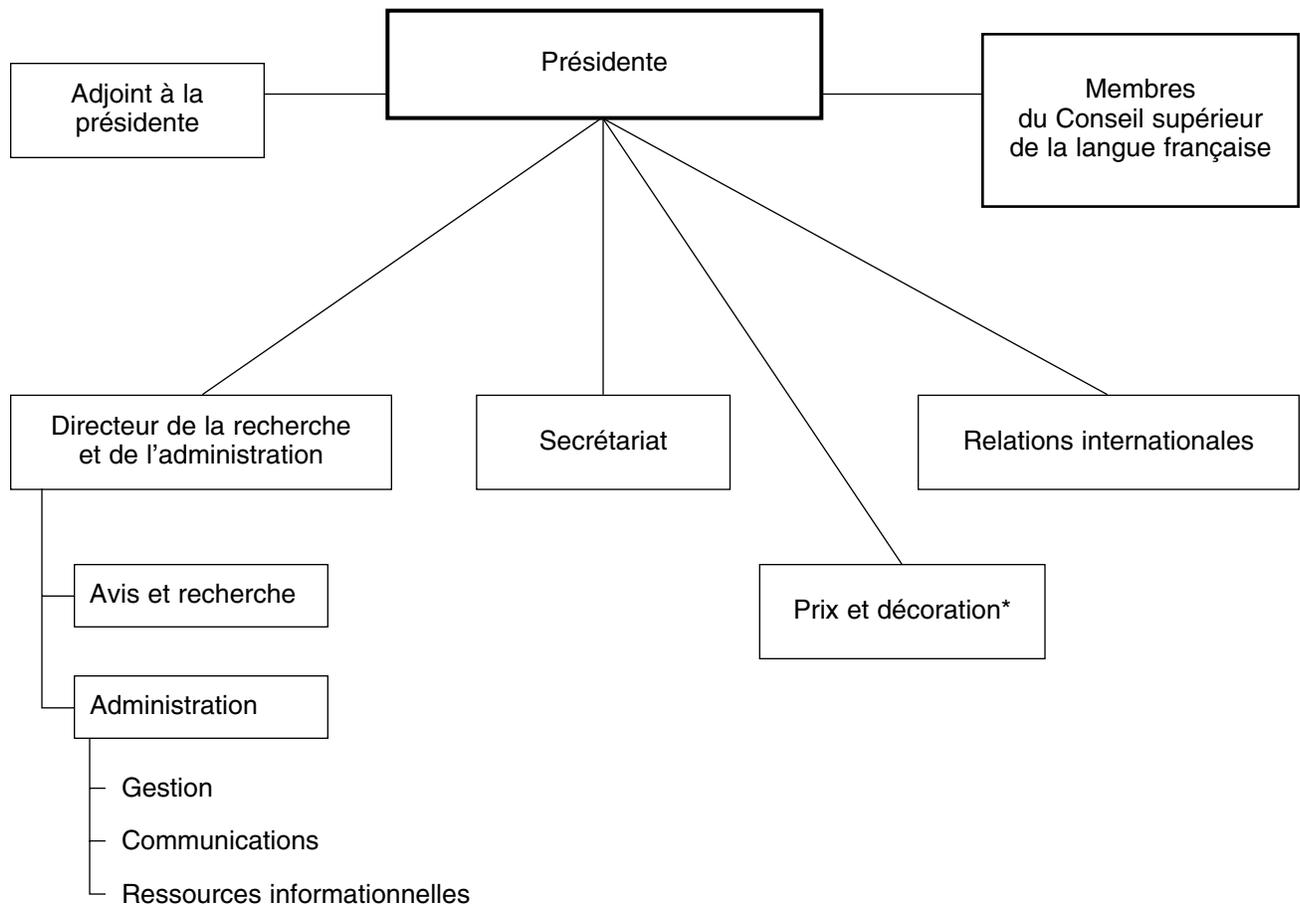
A. Le Bureau de la présidente

Le Bureau de la présidente a la responsabilité d'assurer le suivi de la correspondance du Conseil et de la préparation des textes et documents administratifs du Conseil. Il veille à la préparation et au suivi des assemblées du Conseil; il rédige les procès-verbaux des assemblées et transmet les avis et autres documents afférents aux autorités compétentes. Il s'occupe aussi de l'organisation du jury pour l'étude des candidatures à l'Ordre des francophones d'Amérique et au Prix du 3-Juillet-1608 et il coordonne l'ensemble des activités préparatoires à la cérémonie de remise de ces distinctions. Il a la responsabilité de la gestion des documents et de la garde des insignes et des décorations que le Conseil décerne annuellement aux lauréats de l'Ordre et des prix. Il assure la coordination des travaux du Conseil et veille au déroulement des activités extérieures ainsi qu'au programme de relations internationales du Conseil. Il lui incombe, en outre, de voir à la mise en œuvre des différentes politiques gouvernementales et au respect de son règlement intérieur et de son code d'éthique et de déontologie. Le Bureau de la présidente doit, par ailleurs, avec la participation de la Direction de la recherche et de l'administration, s'assurer de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi de la planification stratégique du Conseil.

B. La Direction de la recherche et de l'administration

La Direction de la recherche et de l'administration se consacre à l'analyse de toute question relative à la langue française au Québec et présente le résultat de ses recherches aux membres du Conseil. Elle prépare également les dossiers de diagnostic et de prise de position (les avis et mémoires) qu'elle soumet aux membres du Conseil pour discussion, établissement de consensus sur les prises de position et approbation finale des documents. La Direction de la recherche et de l'administration assure le soutien administratif et financier de l'ensemble des activités du Conseil. Elle a, en outre, la responsabilité du développement du site Internet du Conseil, de la gestion des questions relatives à l'informatique, du centre de documentation et des communications internes et externes du Conseil. Elle veille également à l'organisation matérielle des cérémonies de remise de la décoration et des prix du Conseil de même qu'à la préparation de grands événements internationaux et à la participation du Conseil à ceux-ci.

ORGANIGRAMME DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE



* Ordre des francophones d'Amérique, Prix du 3-Juillet-1608, prix Jules-Fournier, prix Raymond-Charette.

V. Le cadre de gestion

A. Les politiques internes

Dans le but d'assurer une grande cohérence dans ses actions et pour répondre de manière pertinente aux exigences de l'administration publique québécoise, le Conseil supérieur de la langue française a adopté au fil des ans des politiques et des règles administratives lui permettant de fonctionner de façon appropriée. Il faut cependant être conscient que cela exige un effort appréciable et lourd pour un organisme de la taille du Conseil.

B. La planification stratégique

Le *Plan stratégique en matière de politique linguistique 2001-2004* a été revu pour tenir compte du mandat confié au Conseil depuis l'adoption de la Loi modifiant la Charte de la langue française (L.Q., 2002, c. 28, art. 38). Ce plan a été adopté par le Conseil supérieur de la langue française à sa séance du 13 décembre 2002. Il constitue un instrument dont le Conseil se sert pour ordonner efficacement ses activités et pour mieux remplir ainsi le mandat qui lui est confié par la Charte de la langue française. La troisième partie du présent rapport annuel permet de voir comment cette planification stratégique a servi de point d'ancrage aux différentes activités du Conseil pour le présent exercice.

C. La politique linguistique

À sa séance du 13 décembre 2002, le Conseil supérieur de la langue française a adopté la politique linguistique qui était en vigueur au Conseil de la langue française. Ainsi, au cours de l'année 2002-2003, le Conseil a continué à veiller à l'application du point 22 de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*. Il s'est donc assuré de la qualité de la langue dans sa correspondance, dans ses publications et dans ses relations publiques. À cette fin, il a soumis ses textes à la révision linguistique et s'est assuré de la qualité linguistique des textes publiés dans son site Web. Étant donné son mandat d'exemplarité sur le plan linguistique, le Conseil se fait un point d'honneur d'accorder la plus grande importance à la qualité de tous ses textes. De plus, il s'est conformé aux directives administratives, notamment en ce qui concerne la langue des contrats et des documents et le matériel exigé pour le parc informatique.

D. Le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de la langue française

Le Conseil supérieur de la langue française a adopté à l'intention de ses membres, à sa 2^e assemblée, soit le 13 décembre 2002, le Code d'éthique et de déontologie qui était en vigueur au Conseil de la langue française, et ce, conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Chacun des membres du Conseil a reçu un exemplaire du Code et, depuis son adoption, aucun manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie n'a été signalé. La présidente a nommé un répondant en matière d'éthique pour le Conseil, qui était déjà répondant pour le Conseil de la langue française depuis le 26 novembre 2001.

E. La politique sur les renseignements personnels et l'accès à l'information

En ce qui concerne la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le Conseil s'est donné une politique assurant la protection des renseignements personnels contenus dans ses documents administratifs. La présidente du Conseil est responsable du respect de cette loi et une répondante du Conseil a participé aux réunions du comité interministériel. Au cours du présent exercice, le Conseil a reçu une demande d'information de la Société Radio-Canada relative au coût occasionné par le Programme gouvernemental d'identification visuelle. Le Conseil a répondu à cette demande qui n'a pas eu d'autres suites.

Le Conseil s'est appliqué par ailleurs à faire respecter les orientations indiquées dans le *Guide pour la reddition de comptes sur l'évaluation du niveau de protection des renseignements personnels*. Il s'est assuré du respect de la directive du Conseil du trésor du 19 octobre 1999 relative à la destruction des données informatiques, des supports informatiques et, le cas échéant, des disques durs.

F. La politique sur l'accès à l'égalité en emploi

Malgré un effectif qui a diminué depuis l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Charte de la langue française le 1^{er} octobre 2002, le Conseil s'est appliqué à respecter les programmes gouvernementaux d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes, les communautés culturelles et les personnes handicapées, lesquels ont pour objet d'éliminer les obstacles qui pourraient empêcher ces personnes d'accéder à des postes de la fonction publique. Ainsi, le Conseil a engagé une jeune femme pour occuper le poste vacant de responsable des communications, ce qui porte à deux le nombre de jeunes femmes qui font partie de son personnel professionnel. De plus, le Conseil compte un membre des communautés culturelles parmi son personnel permanent de 17 personnes au total.

G. La politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique

Au cours de l'exercice, le Conseil n'a eu à déplorer aucun accident ni incident lié au travail ou à une maladie professionnelle. Le Conseil considère que le milieu de travail doit favoriser la santé, la sécurité et le respect des personnes sur les plans physique et psychologique, car ces préoccupations sont essentielles à la bonne marche de ses activités. À cette fin, il s'assure que son personnel utilise des équipements de travail adéquats et répondant aux normes de l'ergonomie, et ce, en collaboration avec le Service du personnel du ministère de la Culture et des Communications.

H. La mise en œuvre d'autres politiques gouvernementales

En plus du fait de s'assurer du respect des politiques mises en place à l'intérieur de l'organisme, le Conseil a donné suite aux différentes demandes venant de divers organismes de contrôle, de vérification et de coordination de l'administration publique. Notons en particulier les cas suivants :

- le plan gouvernemental de gestion des ressources informationnelles 2002-2003;
- le projet de révision de la classification des emplois;

- la modernisation de la gestion publique. Indicateurs concernant les ministères et organismes. État de situation du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003;
- le bilan annuel de sécurité pour la mise en œuvre de la Directive sur la sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques.

La présentation des résultats en fonction du plan stratégique

I. La portée du Rapport annuel de gestion 2002-2003

Le présent rapport concerne les résultats atteints en fonction des objectifs et des orientations définis dans le *Plan stratégique en matière de politique linguistique 2001-2004* du Conseil supérieur de la langue française.

Ce rapport n'inclut cependant pas une déclaration de services aux citoyens, étant donné que le Conseil n'offre pas de services directs à la population et qu'il ne gère pas de programmes. Le personnel du Conseil n'en demeure pas moins soumis dans toutes ses activités professionnelles à la Loi sur la fonction publique et à la Loi sur l'administration publique de même qu'aux nouvelles règles de déontologie et aux valeurs éthiques en vigueur dans la fonction publique du Québec.

Le Conseil livre donc, dans les pages qui suivent, le résultat de ses travaux de recherche, de ses activités de coopération internationale, de reconnaissance, de participation au rayonnement de la langue française et de communication.

Le Conseil possède certains indicateurs qui lui permettent de quantifier ses activités, en particulier le nombre de ses publications, études, analyses et avis; la diffusion de ses publications en sortie papier ou sur son site Web; la fréquence de la mise à jour de son site Web et les statistiques de fréquentation de ce site; la participation des membres de son personnel à des comités scientifiques et à des projets de coopération, à des colloques, à des séminaires, à des consultations publiques; le nombre de communications prononcées ou de publications s'y rapportant. Ajoutons à cela la remise de prix et d'une décoration à des personnalités qui œuvrent au rayonnement de la langue de l'Amérique française partout dans le monde. Cependant, compte tenu de la nature de la mission du Conseil, ces publications ne paraissent pas au même rythme ou encore ces activités ne sont pas les mêmes ou ne se reproduisent pas d'une année à l'autre.

Par ailleurs, l'impact réel des activités du Conseil dépend en grande partie de l'usage qui en est fait par le gouvernement. Ainsi, il est possible d'indiquer certaines des répercussions tangibles de ces activités, par exemple, l'organisation du premier Séminaire interaméricain sur la gestion des langues, dont la tenue a été approuvée par le ministère des Relations internationales qui en a fait l'une de ses priorités. Ce séminaire se situait d'ailleurs dans la suite de l'avis intitulé *Les enjeux et les défis linguistiques de l'intégration des Amériques*, publié en 2001 par le Conseil. Il a également eu des répercussions sur le plan international puisque, à l'occasion de ce séminaire, la ministre de l'Éducation et de la Culture du Paraguay a invité les participants au deuxième Séminaire qui aura lieu cette fois dans son pays. Toutes ces répercussions ne peuvent évidemment donner lieu à une évaluation quantitative exhaustive, mais le Conseil a cependant tout mis en œuvre pour répondre de manière pertinente à la demande ministérielle en indiquant avec le plus de précision possible les résultats obtenus en fonction des objectifs à atteindre.

II. Les résultats en fonction des objectifs et des orientations de la planification stratégique

Les membres du Conseil ont effectué un bilan de la situation et en sont arrivés à une définition des axes d'intervention qui s'inscrivent dans les grandes orientations communes aux organismes de la langue au Québec.

A. L'orientation et l'axe d'intervention 1

Dans le cadre de l'orientation portant sur la langue du travail et la participation des immigrants à la vie collective en français, le Conseil supérieur de la langue française entend développer davantage les dossiers de recherche sur la langue du travail, l'intégration linguistique des immigrants et la place du français dans une société marquée par l'apport des nouvelles technologies de l'information.

Objectif 1 Étudier la question de la redynamisation du processus de francisation des milieux de travail dans une économie ouverte et dominée par les nouvelles technologies¹

Les résultats Dans les limites de son premier axe d'intervention, le Conseil a entrepris une démarche de réflexion sur la question de la redynamisation du processus de francisation des milieux de travail. Ce thème a été abordé en priorité, car il correspond non seulement aux préoccupations ministérielles, mais encore à celles que le Conseil a fait siennes depuis 1996. La première partie du travail des membres du Conseil supérieur de la langue française a été consacrée au bilan de la situation linguistique du marché du travail où l'on constate que, malgré une indéniable progression du processus de francisation au cours des ans, il n'en demeure pas moins qu'il y a encore des progrès à faire dans ce dossier.

Il appert que les inégalités sociolinguistiques des années 1960 se sont largement estompées et que les francophones peuvent dorénavant travailler en français. Ainsi, après plus de vingt ans d'intervention du gouvernement, l'objectif de permettre aux francophones de travailler en français est presque atteint. Toutefois, il reste d'importants progrès à accomplir chez les allophones, car le cinquième des moyennes et grandes entreprises québécoises reste sans certification et certaines d'entre elles offrent une résistance à s'y soumettre. Si l'on constate une montée spectaculaire de l'usage presque exclusif du français durant la première phase de l'implantation (1971-1979) du programme de francisation de la langue de travail des travailleurs, un plafonnement est atteint pendant la deuxième phase (1979-1989).

Il y a, entre autres choses, inadéquation entre certification et usage réel du français en entreprise à plusieurs niveaux, notamment pour ce qui est de l'usage oral du français. Il s'impose donc de revoir le processus de francisation des entreprises, du moins dans ses objets cibles, et de réviser les moyens pour atteindre, notamment dans la région de Montréal, une francisation maximale des travailleurs et des entreprises.

À cette fin, les membres du Conseil ont prévu une période de consultation des organismes et des entreprises qui s'intéressent à cette question au cours de l'automne 2003, laquelle donnera lieu, au début de l'hiver 2004, à une synthèse des propositions et des commentaires recueillis dans ce dossier.

1. Lettre de la ministre, M^{me} Diane Lemieux, en octobre 2002.

Objectif 2 Étudier l'enjeu que constitue l'intégration à la société québécoise, majoritairement de langue française, des immigrants adultes que le Québec accueille chaque année²

Les résultats Pour atteindre leur deuxième objectif, les membres du Conseil se proposent d'amorcer une réflexion sur cette question en 2003-2004.

Objectif 3 Analyser ce que veut dire travailler en français dans une économie ouverte et situer l'impact des communications externes des entreprises sur la langue du travail

Les résultats *Travailler normalement en français dans une économie ouverte*

Développer la place du français à titre de langue normale du travail malgré le statut de l'anglais sur la scène internationale demeure un objectif politique primordial. Les travaux du Conseil sur ce thème se poursuivent et un résumé sera présenté au Colloque international sur les pratiques linguistiques dans les entreprises à vocation internationale en juin 2003.

Cette préoccupation concerne évidemment l'effet des communications internationales sur la langue du travail au Québec, mais elle entraîne que l'expression « travailler normalement en français » soit définie. Des groupes de discussion formés par le Conseil en 1992 ont montré que la notion de territoire, donc d'identité, est une notion fortement liée à l'usage normal d'une langue. Les groupes de discussion établis en 2000 par l'Office québécois de la langue française ont confirmé cette conclusion. L'entreprise constitue un territoire, un espace identitaire important et les travailleurs considèrent qu'ils travaillent en français si le français est la langue de communication dans cet espace identitaire, si le français est la langue de communication avec le supérieur, les collègues et les subordonnés. Au contraire, les communications internationales concernant l'espace externe n'ont pas de valeur identitaire. Elles limiteraient les possibilités de travailler normalement en français lorsque la majeure partie du temps de travail leur est consacrée. En somme, les communications internationales agiraient par leur importance quantitative, alors que les communications internes le feraient par leur valeur symbolique, par leur capacité à marquer le territoire.

En 1997, le Conseil a réalisé un sondage qui portait notamment sur la langue du travail et s'inspirait des groupes de discussion mentionnés. L'analyse de cette enquête amène à proposer une définition opérationnelle de ce que veut dire travailler normalement en français et tend à confirmer les hypothèses issues des groupes de discussion. Elle montre qu'en général les travailleurs considèrent qu'ils travaillent en français lorsque 60 % ou plus des communications internes à l'entreprise sont en français et lorsqu'au moins 60 % des communications avec les clients québécois sont en français. De plus, ils ne peuvent consacrer la moitié ou plus de leur temps de travail à des communications internationales qui se déroulent surtout en anglais.

Le seuil de 60 % d'usage du français dans les communications internes provient de l'analyse statistique du sondage. Ce n'est donc qu'une définition technique qui permet une évaluation empirique de l'usage normal du français en milieu de travail. Par contre, ce seuil ne constitue pas nécessairement un idéal ou un objectif puisque la définition d'objectifs appartient aux instances politiques visées.

2. Lettre de la ministre, M^{me} Diane Lemieux, en octobre 2002.

En outre, il serait possible de vérifier si l'usage normal du français varie selon certains contextes par exemple, selon les professions, les secteurs d'activité économique, la taille des entreprises, ou selon certaines caractéristiques personnelles telles que l'âge et les attributs linguistiques.

Cette étude réalisée par Paul Béland, sociologue, sera publiée durant l'exercice 2003-2004.

La persistante disparition de l'écart: l'évolution des revenus salariaux des hommes selon deux appartenances ethnolinguistiques et le bilinguisme dans la région métropolitaine de recensement de Montréal de 1970 à 1995

Cette étude a analysé l'évolution, de 1970 à 1995, des rapports entre l'appartenance ethnolinguistique, chez ceux que l'on nommait « Canadiens français » et « Canadiens anglais », le bilinguisme français-anglais et le salaire dans une population de travailleurs pleinement insérés sur le marché du travail où ces deux groupes se trouvent le plus souvent, celui de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal.

On y observe une importante évolution de la situation. Cette évolution se fait, selon nos données, de 1970 à 1980. Cela n'exclut d'ailleurs pas que cette période soit, en fait, le dernier segment d'une évolution commencée bien avant. Toujours est-il que de 1970 à 1980 disparaissent, toutes choses égales d'ailleurs, des liens entre l'appartenance ethnolinguistique et la rémunération qui n'avaient pas lieu d'exister sur un marché du travail « moderne » où seule la qualification officielle, mesurée par la scolarité et l'expérience, devrait être le principal déterminant de la rémunération.

L'étude démontre en outre que cette « modernité » s'est durablement installée. En effet, il existe maintenant, sans se démentir depuis 1980, un marché du travail tel que les attributs linguistiques des acteurs sont rémunérés dans le sens où ils doivent l'être dans un marché sur lequel on trouve des travailleurs appartenant à deux groupes linguistiques distincts, et cela, sans égard à l'appartenance ethnolinguistique des sujets. Autrement dit, les bilingues sont mieux rémunérés que les unilingues et également mieux rémunérés qu'ils soient issus de la communauté francophone ou de la communauté anglophone.

Cette étude confiée à Nicolas Béland, économiste, sera publiée durant l'exercice 2003-2004 et fera l'objet d'une présentation à l'Association francophone pour le savoir (ACFAS).

Objectif 4 *Analyser le rôle du français dans une société de l'information marquée par l'augmentation dramatique de l'importance de l'information et du savoir, par la mondialisation accélérée de l'économie ainsi que par le développement de la langue et de ses outils de traitement informatisés*

Les résultats *Portrait des industries de la langue au Québec: l'importance du traitement informatique en français*

Les industries de la langue (IL) regroupent les entreprises qui offrent des services ou des produits axés sur un traitement automatique de la langue autant parlée qu'écrite. Deux phénomènes font désormais de l'usage d'aides à la rédaction, de gestionnaires électroniques de documents, d'interfaces d'interrogation de bases de données, de traducteurs automatiques ou d'aides à la traduction et de systèmes de reconnaissance et de synthèse de la parole une condition essentielle du développement des économies: l'avènement d'une véritable civilisation de l'information et du savoir et la mondialisation rapide de l'économie.

Le Conseil de la langue française a remis au ministre responsable de l'application de la Charte un avis sur cette question en 1993. Dix ans plus tard, il est bon de refaire le point sur cette question.

Cinq grandes questions font l'objet de ce portrait : L'industrie locale possède-t-elle les facteurs de production exigés ? La demande est-elle assez importante ? Les industries connexes ont-elles un dynamisme qui favorise celui du secteur ? Les joueurs adoptent-ils les bonnes solutions (structure, stratégie et rivalité dans le secteur) ? Se concertent-ils ? Quelles sont les mesures prises par le gouvernement national pour favoriser l'essor du secteur ?

En résumé, la situation des IL au Québec est loin d'être idéale. Des centres de recherche sous-financés ont de la difficulté à accéder aux matériaux langagiers dont ils ont besoin; des producteurs de petite taille ont rarement les ressources voulues pour développer et commercialiser leurs produits et services convenablement sur un marché d'acheteurs frileux ou peu sensibilisés, ce qui les force à investir dans des créneaux plus traditionnels pour boucler le budget; etc.

Le portrait n'est pas rose, mais il faut mettre les choses en perspective. Ailleurs dans le monde, la situation n'est pas toujours meilleure. Les IL des petits pays connaissent des ennuis, mais celles des grandes nations en éprouvent aussi. Ainsi, le génie linguistique se porte nettement moins bien aujourd'hui aux États-Unis qu'il y a quelques années à peine, alors que la capitalisation d'entreprises comme Nuance ou Speechworks dépassait 1 milliard de dollars américains (elle tourne maintenant autour de 50 millions).

Malgré cela, on remarque qu'en Europe les travaux sur le traitement informatique des langues se poursuivent, dans l'industrie et dans les centres de recherche, avec le soutien des gouvernements nationaux et de l'Union européenne. Aux États-Unis aussi, l'État continue d'accorder une aide importante à ce secteur. Par exemple, par le truchement du programme Human Language Technology (HLT), l'Advanced Research Projects Agency (ARPA) consacre chaque année une vingtaine de millions de dollars américains aux travaux en matière d'IL, alors que la National Science Foundation (NSF) accorde annuellement de 3 à 4 millions de dollars américains aux chercheurs du secteur.

L'intérêt soutenu de l'Europe et des États-Unis pour le développement du secteur des IL s'explique en bonne partie par le désir d'obtenir des gains à court ou à moyen terme. En Europe, le recours à la dictée automatique pour la saisie de documents médicaux a mené à une augmentation de 40 % de la productivité des secrétaires, à une réduction du nombre d'erreurs commises dans les rapports et à une baisse de treize à huit heures du temps nécessaire pour produire ces derniers.

Cependant, l'intérêt des Européens et des Américains est attribuable, majoritairement, au désir de faire d'importants gains de productivité à long terme. En effet, il faut comprendre que le développement d'outils de traitement des langues n'en est encore qu'à ses débuts. Des défis considérables attendent les chercheurs et les industriels. Ceux-ci devront réussir à percer le mur du sens pour accroître le niveau d'intelligence des ordinateurs et rendre possible la création du « Web sémantique ». Selon l'inventeur du Web, Tim Berners-Lee :

« Le Web sémantique n'est pas un Web distinct mais bien un prolongement du Web que l'on connaît et dans lequel on attribue à l'information une signification clairement définie, ce qui permet aux ordinateurs et aux humains de travailler en plus étroite collaboration. Les premières étapes

de la mise en place du Web sémantique sont déjà franchies. Très bientôt, ces développements permettront une nouvelle fonctionnalité car les ordinateurs seront davantage en mesure de traiter et de “comprendre” les données que, pour l’instant, ils ne font qu’afficher³. »

Ce dossier, réalisé par Réjean Roy, consultant, avec la collaboration de Pierre Georgeault, a été remis aux membres du Conseil en janvier 2003. Il sera diffusé durant l’année 2003-2004.

Objectif 5 *Dans le domaine de l’intégration linguistique des immigrants, évaluer notamment l’impact de la loi à l’égard des « enfants de la loi 101 » d’un point de vue démolinguistique et sociolinguistique en étudiant le comportement linguistique des enfants d’immigrants scolarisés en français en vertu de la « loi 101 »*

Les résultats *L’intégration linguistique des allophones, particulièrement des enfants scolarisés à l’école française*

L’année budgétaire 2002-2003 a permis de franchir plusieurs étapes méthodologiques nécessaires à l’élaboration de l’enquête qui porte sur le processus d’intégration linguistique des allophones du Québec. Avec cette nouvelle enquête quantitative, le Conseil cherche ainsi à répondre à plusieurs questions, dont on sait en fait peu de choses, notamment les suivantes: Quelles sont les principales étapes qui façonnent le processus d’intégration linguistique? Quelle est l’importance relative des facteurs qui le déterminent? Quelles sont les raisons qui poussent un allophone à choisir le français plutôt que l’anglais comme langue d’usage en public et à la maison? Quels sont les comportements linguistiques des jeunes allophones ayant fait leur scolarité obligatoire en français au Québec?

L’originalité, mais aussi la complexité de cette étude quantitative, réside dans le fait qu’elle doit mettre en évidence, si elle souhaite arriver à connaître les différents facteurs qui déterminent les comportements linguistiques analysés, l’ensemble de la trajectoire de vie de l’allophone. Et puisque aucun parcours n’apparaît identique, il a ainsi fallu prévoir l’ensemble de ces trajectoires. Le questionnaire prend donc l’aspect d’une « histoire de vie » d’intégration linguistique, qui trace un portrait à la fois de la situation linguistique actuelle du répondant, de sa trajectoire scolaire et professionnelle, des caractéristiques linguistiques de ses parents, de l’histoire de son immigration, etc.

La collecte des données, par entrevue téléphonique d’une quinzaine de minutes, a eu lieu de novembre 2001 à mars 2002 et a été réalisée par la firme Écho sondage. La base de données obtenue, du type « stratifiée non proportionnelle », comprend un peu plus de 5 000 allophones âgés de 18 à 60 ans.

La première strate, composée de plus de 2 500 répondants, surreprésente l’ensemble des allophones de 18 à 35 ans, afin d’avoir une représentation exacte des comportements linguistiques de la jeune génération, celle que le Conseil a appelée les « enfants de la loi 101 ». La deuxième strate, également de 2 500 répondants, est formée d’allophones de 36 à 60 ans. Enfin, un groupe témoin de 1 000 francophones ainsi qu’un autre de 1 000 anglophones ont également répondu à une version courte du questionnaire, et ce, afin de situer les comportements linguistiques des allophones par rapport à ceux des deux principaux groupes linguistiques du Québec.

3. Cité dans <http://www.cyberie.qc.ca/chronik/20010508.html>.

Actuellement, les premières analyses sont en cours et elles devraient être publiées durant l'année financière 2003-2004. La pondération de l'échantillon a été effectuée selon les données du recensement de 2001. Ces premières analyses portent sur les facteurs qui contribuent à expliquer, chez les allophones, l'usage prédominant du français en public au moment de l'entrevue. Cependant, puisque ces facteurs se différencient inévitablement en fonction des parcours, l'échantillon a été divisé pour permettre de dépasser la simple analyse descriptive des comportements. Ainsi, dans un premier temps, on s'intéressera aux allophones ayant effectué au moins une partie de leur scolarité, donc qui ont passé une partie de leur enfance, au Québec; cela permettra de circonscrire l'importance de cette scolarité dans les usages actuels. Ce sous-échantillon a lui-même été divisé en deux parties, selon que l'allophone ait ou non grandi à l'époque de la scolarisation obligatoire, pour en mesurer particulièrement les effets.

Une autre analyse en cours, qui devrait être terminée à l'automne 2003, porte sur les facteurs qui déterminent l'univers linguistique (français ou anglais) dans lequel vivent (au moment de l'entrevue) les répondants allophones ayant immigré après l'âge de scolarité obligatoire (16 ans et plus) et ayant vécu au moins cinq ans au Québec. Cette étude explore tout particulièrement l'impact de certaines situations linguistiques vécues au Québec (langue du quartier, du premier emploi, des cours suivis) sur les prédispositions à vivre en français ou en anglais. En d'autres mots, la question de recherche est la suivante : Dans quelle mesure les situations linguistiques vécues au Québec peuvent-elles infléchir les prédispositions linguistiques (connaissance et usage du français ou de l'anglais avant la migration) des immigrants allophones à s'orienter vers le français ou l'anglais?

Ce dossier a été confié à Catherine Girard-Lamoureux et Alain Carpentier, sociologues au Conseil supérieur de la langue française.

L'évolution future des transferts d'une langue maternelle tierce vers le français et l'anglais

Ce projet a pour objet, sur la base des tendances lourdes observées en la matière, d'anticiper l'évolution vers le français et vers l'anglais dans la population québécoise de langue maternelle tierce, immigrée ou issue de l'immigration. De manière plus précise, il s'agit de déterminer le nombre d'années nécessaire pour que les transferts linguistiques relatifs à cette population atteignent une distribution symétrique de celle qui a été observée au recensement de 1971, soit 70 % vers le français et 30 % vers l'anglais.

Une analyse de l'évolution de l'intensité des transferts linguistiques, soit en 1971, 1981, 1986, 1991 et 1996, sera d'abord entreprise et une modélisation sur la base des taux de transferts observés sera effectuée.

Cette étude, réalisée par Jacques Ledent, de l'INRS-Urbanisation, sera publiée au cours de l'année budgétaire 2003-2004.

B. L'orientation et l'axe d'intervention 2

La maîtrise du français dans le cadre d'une société de l'information est devenue une préoccupation majeure. À la suite de son avis sur la qualité de la langue, le Conseil entend poursuivre ses travaux dans ce domaine.

Objectif 1 Identifier les stratégies à développer pour sensibiliser les jeunes Québécois et Québécoises à l'importance de maîtriser un français de qualité pour être compétitifs sur le marché du travail⁴.

Les résultats Les membres du Conseil se proposent d'amorcer une réflexion sur cette question en 2003-2004.

Objectif 2 La maîtrise de la langue dans les courriels

Les résultats À la suite de son avis intitulé *Maîtriser la langue pour assurer son avenir* (1998), le Conseil a mis en œuvre différentes études orientées vers la réalisation d'indicateurs, dont la première sur les courriels qui vient d'être publiée par le Conseil supérieur de la langue française. Cependant, étant donné les changements apportés au mandat des organismes de la langue depuis le 1^{er} octobre 2002, les autres études relèvent désormais de l'Office québécois de la langue française et ont été transférées à cet organisme.

La qualité de la langue dans les courriels : analyse linguistique de 4 000 courriels

Cette recherche avait pour objet l'étude des usages publics de la langue ou, en d'autres mots, l'étude de la qualité linguistique d'un corpus de quelque 4 000 courriels écrits par autant de Québécois de tous âges (de 9 à 74 ans). Ces textes sont des messages envoyés à l'animateur de l'émission de télévision *Ciel! Mon Pinard*, diffusée à Télé-Québec. Malgré leur forme épistolaire, ces messages n'étaient pas privés mais publics puisque ces textes étaient affichés dans le site Internet de l'émission de télévision.

À la suite du bilan de la situation linguistique, la politique linguistique du gouvernement du Québec a été redéfinie en fonction du concept de « français, langue commune ». Dans cette perspective, il est nécessaire d'étudier la qualité de la langue lorsque celle-ci sert dans les communications publiques. Il est important d'étudier l'usage que font du français les citoyens dans leurs communications publiques, d'autant plus que c'est la maîtrise du français (y compris l'emploi des bons registres) dans les circonstances publiques qui est exigée par les employeurs.

L'étude des courriels ne se base pas sur un échantillon représentatif de l'ensemble de la population québécoise. Les femmes, les personnes ayant des revenus supérieurs et celles qui ont fait des études collégiales et universitaires y sont surreprésentées. Dans ces conditions, il est permis de croire qu'une enquête basée sur un échantillon représentatif donnerait des résultats inférieurs. Malgré son caractère non représentatif de la langue écrite de la population québécoise, l'analyse révèle ce qui fait probablement le plus problème dans la maîtrise du français écrit : l'orthographe tant lexicale que grammaticale, avec, au premier chef, les problèmes liés à l'homophonie; la maîtrise de certaines règles grammaticales de base, comme celles qui concernent l'accord du verbe, de l'adjectif et du déterminant, la conjugaison des verbes et l'emploi correct des modes, etc.

Du point de vue quantitatif, l'analyse révèle qu'il y a une faute tous les 10,3 mots (si l'on fait abstraction des coquilles, des fautes de ponctuation et des fautes portant sur les accents, on note une faute tous les 18,8 mots). Les fautes de ponctuation viennent au premier rang (36,3 %). Suivent de près les fautes

4. Lettre de la ministre, M^{me} Diane Lemieux, en octobre 2002.

d'orthographe en général: elles regroupent 34,4% de l'ensemble des fautes (17,6% pour les fautes d'orthographe lexicale, 16,8% pour les fautes d'orthographe grammaticale). Les fautes de syntaxe viennent ensuite: 13,5%. Les autres catégories comptent pour moins de 10% chacune (vocabulaire: 6%; style: 4,5%; coquilles: 3,2%; cohésion textuelle: 2%). Les huit catégories regroupaient 83 types de fautes: le type de faute le plus fréquent est la faute causée par l'homophonie (7,6%); les anglicismes (lexicaux, sémantiques, syntaxiques, calques) représentent 4,4% de l'ensemble des fautes.

Les femmes font moins de fautes que les hommes: une faute tous les 11,1 mots contre une faute tous les 9,3 mots. Les fautes les plus fréquentes chez les femmes proviennent du mauvais emploi des niveaux de langue, type de faute qui occupe le cinquième rang chez les hommes. Chez ces derniers, la faute la plus fréquente est liée à l'homophonie.

Cette étude, réalisée par Jacques Maurais, a été publiée durant l'exercice 2002-2003.

C. Orientation et axe d'intervention 3

Le Conseil entend participer au renforcement de l'usage du français au Québec dans l'espace francophone ainsi qu'à la promotion de la diversité linguistique et culturelle sur le plan international.

Objectif 1 *Maintenir des liens avec des organismes d'Amérique du Nord et d'Europe qui, comme le Conseil, se penchent sur des questions d'aménagement linguistique relatives au statut et à la qualité de la langue française et participer activement aux séminaires et aux réunions en lien avec les autres conseils de la francophonie du Nord ainsi qu'avec l'Agence internationale de la Francophonie*

- Les résultats**
- Rencontre de Pierre Georgeault, directeur de la recherche et de l'administration, avec un groupe de députés de la Galice;
 - Participation de Jacques Maurais, chercheur au Conseil, au Colloque des doyens des facultés de sciences humaines et de lettres de l'Agence universitaire de la francophonie (AUF) où il a prononcé une conférence intitulée: « L'analyse linguistique de 4 000 courriels », en mai 2002;
 - Rencontre de la présidente avec Bernard Quémada, vice-président du Conseil supérieur de la langue française de France, le 29 mai 2002;
 - Participation de Pierre Georgeault, directeur de la recherche et de l'administration, au comité d'orientation de la revue *Le Français dans le monde*, publiée par la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF);
 - Participation des représentants du Conseil aux réunions annuelles du Réseau international du français dans le monde (RIFRAM), de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF) et du Conseil international francophone des langues (CIFLA);
 - Participation de Jacques Maurais, à titre de coordonnateur, aux réunions du comité de direction du réseau Sociolinguistique et dynamique des langues de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), du 1^{er} août au 30 septembre 2002;
 - Rencontre de représentants du Conseil avec la délégation de l'intergroupe « Nations sans État » du Parlement européen, le 6 mars 2003;

- Participation d'un représentant du Conseil au Séminaire international sur le projet de rationalisation de l'orthographe grammaticale, tenu à Bruxelles les 20 et 21 mars 2003;
- Préparation de la rencontre des conseils et des responsables des organismes de la langue (France, Belgique, Suisse romande, Québec) pour la réunion des 11 et 12 juin 2003.

Objectif 2 *Suivre l'évolution des dossiers à caractère linguistique au Canada et entretenir des rapports avec des ministères ou des organismes gouvernementaux qui sont attentifs à la francophonie canadienne*

- Les résultats**
- Participation de deux représentants du Conseil au colloque « L'écologie des langues », en l'honneur de William F. Mackey, à l'Institut de Memramcook (Université de Moncton), au Nouveau-Brunswick, le 21 août 2002. Jacques Maurais, chercheur au Conseil, était membre du comité organisateur de ce colloque. Il y a présidé la première table ronde et a assisté au lancement du volume *Écologie des langues/Ecology of Languages* (Paris, L'Harmattan, 2002) à titre de coauteur du volume. Alexandre Stefanescu, secrétaire du Conseil, a prononcé, à cette occasion, une allocution afin de souligner la carrière de l'éminent linguiste William Mackey, qui s'est vu décerner l'Ordre des francophones d'Amérique en 2000;
 - Participation de Yvan Lajoie, adjoint à la présidente du Conseil, au 55^e Congrès annuel de l'Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF), à Halifax, du 15 au 17 août 2002;
 - Participation de Paul Béland, chercheur au Conseil, à l'invitation de l'Association d'études canadiennes et de l'Institut canadien de la recherche sur les minorités linguistiques, à une table ronde portant sur les questions liées aux données de recensement sur la langue et la mobilité, les 12 et 13 décembre 2002. Il y a fait une présentation sur l'analyse des résultats relatifs à la langue d'usage à la maison et la langue maternelle.

Objectif 3 *Contribuer à la réflexion sur le processus d'intégration des Amériques (Zone de libre-échange des Amériques) et appuyer les initiatives et les actions pour assurer la place du français dans le cadre de l'intégration des Amériques*

Les résultats Premier Séminaire interaméricain sur la gestion des langues

Le Conseil de la langue française du Québec a organisé du 28 au 30 août 2002, à Québec, le premier Séminaire interaméricain sur la gestion des langues afin de souligner le 25^e anniversaire de la Charte de la langue française.

Ce séminaire est une suite concrète à l'avis que le Conseil a remis en 2001 à la ministre: *Les enjeux et les défis linguistiques de l'intégration des Amériques*. Il s'inscrit dans une volonté de faire valoir l'importance des enjeux linguistiques dans le contexte du processus d'intégration interaméricain, lequel devrait mener à la création d'une zone de libre-échange des Amériques en 2005. Le séminaire a réuni, sur invitation, des acteurs des milieux politique, intergouvernemental, universitaire et social représentant les principaux groupes linguistiques des Amériques. Au-delà de 120 participants, venant de plus de dix pays des Amériques, ont pris part assidûment aux travaux.

Les discussions sur les mesures et les politiques linguistiques qui devraient être adoptées dans le contexte du processus d'intégration des Amériques, en vue d'assurer la promotion et le respect des langues continentales, ont permis de fixer

sept grands thèmes qui ont donné lieu à l'adoption unanime de seize résolutions par les participants. Les thèmes retenus sont les suivants :

- la mise en place d'une structure de veille et d'échanges d'idées sur la diversité linguistique;
- le multilinguisme des organisations interaméricaines;
- les politiques d'apprentissage des langues étrangères;
- les politiques linguistiques en matière de langues autochtones et créoles;
- la normalisation et la diversité culturelle et linguistique;
- l'affirmation de la diversité linguistique et la promotion de la diversité culturelle;
- les politiques linguistiques concernant la protection des consommateurs.

Un cahier spécial sur les résolutions adoptées lors du séminaire a été publié dans les quatre principales langues des Amériques (anglais, espagnol, français et portugais). Il a été largement diffusé par le Conseil et les participants eux-mêmes. Ce cahier est aussi disponible sur le site Web du Conseil supérieur de la langue française. À noter qu'au Congrès international sur les langues néo-latines dans les communications spécialisées, organisé par l'Union latine et le Colegio de México, qui s'est tenu les 28 et 29 novembre 2002 à Mexico, les participants ont donné un appui général aux recommandations du premier Séminaire interaméricain sur la gestion des langues de Québec.

Enfin, la ministre de l'Éducation et de la Culture de la République du Paraguay, M^{me} Blanca Margarita Ovelar de Duarte, a proposé que le deuxième Séminaire interaméricain sur la gestion des langues se tienne à Asunción (Paraguay), en juin 2003, au cours du mandat de la présidence paraguayenne du MERCOSUR.

Objectif 4 *Participer à la coopération avec des organismes d'autres aires linguistiques afin de promouvoir la diversité culturelle et linguistique*

Les résultats Pierre Georgeault, directeur de la recherche et de l'administration au Conseil, a donné une conférence intitulée « Promouvoir la diversité linguistique » au Congrès international sur les langues néo-latines dans les communications spécialisées, à Mexico, 28 et 29 novembre 2002. Les participants ont appuyé l'ensemble des résolutions adoptées au premier Séminaire interaméricain sur la gestion des langues qui avait eu lieu à Québec en août 2002.

Objectif 5 *Remettre annuellement les prix et les décorations du Conseil à des personnalités du Québec, du Canada, des Amériques ou d'ailleurs dans le monde*

Les résultats **L'Ordre des francophones d'Amérique**

Dans l'optique d'une reconnaissance du fait français en Amérique et d'un rayonnement du Québec dans le monde, le Conseil de la langue française a institué l'Ordre des francophones d'Amérique le 3 juillet 1978, sous l'autorité du premier ministre René Lévesque. Cette distinction, décernée par le Conseil annuellement, a pour objet de reconnaître le mérite de personnes qui se sont consacrées au maintien et à l'épanouissement de la langue de l'Amérique française en Amérique ou ailleurs dans le monde. Les récipiendaires de l'Ordre des francophones d'Amérique reçoivent une médaille en bronze gravée à l'emblème de l'Ordre et

frappée à leur nom, une fleur de lys stylisée, symbole de l'Ordre, que l'on porte à la boutonnière, de même qu'un parchemin calligraphié, signé par le premier ministre du Québec, par la ministre responsable de la Charte de la langue française et par la présidente du Conseil supérieur de la langue française, qui est également présidente de l'Ordre des francophones d'Amérique.

Le 19 mars 2003, le Conseil supérieur de la langue française décernait l'Ordre des francophones d'Amérique à huit personnalités venant respectivement du Québec, de l'Acadie, de l'Ontario, de l'Ouest canadien, des Amériques et de la francophonie internationale. La cérémonie a eu lieu à la salle du Conseil législatif de l'Assemblée nationale du Québec en présence du premier vice-président de l'Assemblée nationale, M. Raymond Brouillet, de la ministre déléguée à l'Emploi, M^{me} Agnès Maltais, et de M. Jacques Joli-Cœur, maire suppléant de la Ville de Québec.

Les récipiendaires de l'Ordre des francophones d'Amérique pour 2003 sont :

- M. Antoine Ayoub (Québec);
- M. Antoine Del Busso (Québec);
- M. Euclide Chiasson (Acadie);
- M^{me} Linda Savard (Ontario);
- M^{me} France Levasseur-Ouimet (Alberta);
- M^{me} Myrna Delson-Karan (New York);
- M. Pierre Messmer (France).

Le Conseil a, en outre, été présent à des événements soulignant la remise de l'Ordre des francophones d'Amérique qui se sont déroulés à Winnipeg au Manitoba de même qu'à Ottawa, et ce, à l'invitation du représentant du Bureau du Québec à Toronto.

Le Prix du 3-Juillet-1608

En 1978, à l'occasion du 370^e anniversaire de la fondation de Québec, le Conseil de la langue française a créé le Prix du 3-Juillet-1608 en même temps qu'il instaurait l'Ordre des francophones d'Amérique. Depuis cette date, le Conseil remet annuellement ce prix à une institution ou à un organisme établi en Amérique du Nord. Cette année, le 19 mars 2003, le Conseil supérieur de la langue française remettait le Prix du 3-Juillet-1608 à l'Association pour le soutien et l'usage de la langue française. Le Conseil désire souligner ainsi les services exceptionnels rendus par cet organisme à une collectivité de langue française et, par voie de conséquence, à l'ensemble de la francophonie nord-américaine.

Le Prix du 3-Juillet-1608 est constitué d'une œuvre d'art réalisée par un artiste québécois. Cette année, le lauréat a reçu une sculpture de l'artiste mont-réalaise Liliana Berezowsky. Le prix est accompagné d'un parchemin calligraphié, signé par le premier ministre du Québec, par la ministre responsable de la Charte de la langue française et par la présidente du Conseil supérieur de la langue française. La cérémonie de remise du prix a eu lieu au même endroit et en même temps que celle de la remise de l'Ordre des francophones d'Amérique.

Le prix Jules-Fournier

Dans le but de promouvoir la qualité de la langue écrite dans les médias, le Conseil de la langue française a créé, en 1980, le prix Jules-Fournier. Ce prix évoque la carrière du journaliste québécois Jules Fournier (1884-1918), qui était reconnu pour la vigueur, la clarté et la précision de son style. Il a travaillé successivement à *La Presse*, au *Canada*, au *Devoir* et à *La Patrie* avant de succéder à Olivar Asselin, à la direction du *Nationaliste*, et de fonder par la suite son propre journal, *L'Action*.

Le prix Jules-Fournier 2002 a été décerné, cette année, à M. Robert Lévesque, journaliste au magazine *Ici Montréal*, lors du Congrès de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, qui s'est tenu en novembre 2002. M. Lévesque a reçu 5 000 \$ et un parchemin.

Le prix Raymond-Charette

Le prix Raymond-Charette, créé en 1999 par le Conseil de la langue française, souligne la contribution exemplaire des journalistes de la télévision et de la radio à la diffusion d'un français de qualité. Raymond Charette (1929-1983) a été reconnu pour ses qualités professionnelles exceptionnelles et pour sa maîtrise exemplaire de la langue française. Il a fait ses débuts comme annonceur-réalisateur à la section francophone du Service international de Radio-Canada, en 1953. L'année suivante, il a été annonceur au réseau francophone. Deux des émissions qu'il a animées l'ont particulièrement fait connaître : *Tous pour un*, de 1963 à 1966, et *Atome et galaxies*, de 1967 à 1969.

Le prix Raymond-Charette 2002 a été décerné à M. Claude D'Astous, journaliste à l'émission *Découverte*. Celui-ci a également reçu 5 000 \$ et un parchemin, lors du Congrès de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec.

La présentation des résultats en fonction de la mission d'information du Conseil supérieur de la langue française

La mission d'information du Conseil

En vertu de sa mission d'information qui lui est confiée par la Charte de la langue française, le Conseil supérieur de la langue française possède le pouvoir d'« informer le public sur toute question relative à la langue française ». (Article 188)

I. Les conférences et la participation du Conseil à des tables rondes

Les représentants du Conseil ont donné des conférences et participé aux tables rondes dont la liste suit :

- allocutions de la présidente et de Christine Fréchette, agente de recherche, au Colloque de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), les 22 et 23 avril 2002;
- conférence de Michel Paillé, chercheur au Conseil, au congrès annuel de l'ACFAS de mai 2002;
- participation à la table ronde intitulée « La politique linguistique québécoise vue de l'étranger », organisée par l'Association internationale des études québécoises (AIEQ), et présidée, le 13 mai 2002 en matinée, par la présidente du Conseil;
- allocution de la présidente à une table ronde sur l'aménagement linguistique à l'Université McGill. Cette rencontre était organisée par la Society of Linguistics Undergraduates of McGill et la Political Science Student's Association, le 12 mars 2003;
- allocution de la présidente intitulée « La contribution de la loi 101 à la vitalité du français au Québec » au colloque « Langue et culture », à l'Université du Québec à Montréal, lors des échanges avec la Wallonie, le 21 mars 2003.

II. La publication des travaux et des documents d'information du Conseil

Le Conseil a procédé à la publication des volumes ou documents suivants :

Étude

- Publication de l'étude de Jacques Maurais, chercheur au Conseil, intitulée *La Qualité de la langue dans les courriels: analyse linguistique de 4 000 courriels*, en janvier 2003.

Articles de revue

- Parution d'un article de Nadia Brédimas-Assimopoulos, présidente du Conseil, intitulé : « L'expérience du Québec dans les nouvelles technologies », *Revue d'aménagement linguistique*, n° 105, hiver 2003;
- Parution d'un article de Pierre Georgeault, directeur de la recherche et de l'administration au Conseil, intitulé : « Les indicateurs d'usage du français au Québec. Réflexion sur leur élaboration », *Revue d'aménagement linguistique*, n° 105, hiver 2003;
- Parution de l'ouvrage *Écologie des langues/Ecology of Languages*, dont Jacques Maurais, chercheur au Conseil, est coauteur, Paris, L'Harmattan, 2002;
- Parution d'un article de Michel Paillé, chercheur au Conseil, intitulé : « L'enseignement en français au primaire et au secondaire pour les enfants d'immigrants : un dénombrement démographique », *Revue d'aménagement linguistique*, numéro hors série, automne 2002.

Rapport annuel

- Publication du *Rapport annuel de gestion 2001-2002* du Conseil de la langue française en juillet 2002.

Bulletin du Conseil

- Publication de deux numéros du *Bulletin du Conseil de la langue française* (mai et septembre 2002).

Brochures et feuillets

- Publication d'un cahier en quatre langues (français, anglais, espagnol, portugais) contenant les résolutions du premier Séminaire interaméricain sur la gestion des langues;
- Publication de la brochure de promotion de l'Ordre des francophones d'Amérique et du Prix du 3-Juillet-1608 (parution annuelle);
- Publication des deux feuillets destinés respectivement à solliciter des candidatures pour les prix Jules-Fournier et Raymond-Charette.

Site Web

- Mise à jour du site Web du Conseil pour tenir compte des changements apportés à la structure du Conseil par le projet de loi 104 modifiant la Charte de la langue française.

Réimpression

- Par ailleurs, le Conseil supérieur de la langue française a entrepris des démarches pour la réimpression du volume *Le français au Québec, 400 ans d'histoire et de vie*. À cette fin, le Conseil a conclu une entente avec les Éditions Fides pour une réimpression dans sa forme actuelle et pour une version en noir et blanc, sans illustrations, destinée au public scolaire.

III. Les entrevues et les rencontres de personnalités

Les représentants du Conseil ont effectué les rencontres ou entrevues suivantes :

- Rencontre avec le journaliste Max de Lotbinière, du *Guardian Weekly* de Londres, le 18 septembre 2002;
- Enregistrement d'une entrevue pour la télévision de Radio-Canada, le 18 octobre 2002;
- Entrevue téléphonique au sujet de la remise de l'Ordre des francophones d'Amérique avec une journaliste de Radio-Canada à Vancouver, le 13 mars 2003;
- Entrevue téléphonique à Radio-Canada au sujet de la remise des insignes de l'Ordre des francophones d'Amérique à la lauréate de l'Ouest canadien, M^{me} France Levasseur-Ouimet, le 20 mars 2003;
- Rencontre avec Jean-Marie Klinkenberg, ancien président et membre du Conseil supérieur de la langue française de la Communauté française de Belgique, le 14 mai 2002;
- Rencontre avec M^{me} Helga Borie-Sawala, de l'Université de Brême en Allemagne, le 11 octobre 2002;
- Rencontre avec M. Bernard Quémada, ancien président du Conseil supérieur de la langue française de France, en marge du colloque de la Chaire d'étude sur le français en Amérique du Nord (CEFAN), à l'Université Laval, le 29 mai 2002.

IV. Les communications et les relations publiques

La responsable des communications au Conseil supérieur de la langue française relève de la Direction de la recherche et de l'administration. Son rôle consiste principalement à s'assurer que l'information du Conseil est transmise au public intéressé, et ce, notamment par la diffusion des travaux du Conseil en version imprimée ou par leur parution dans le site Web, et par la mise à jour constante du site. De plus, le Conseil a mis au point une procédure efficace de réponse aux demandes de publications, qui lui permet de mieux cibler le besoin d'information du public et d'y répondre dans un délai inférieur à 48 heures, dans la majorité des cas. La responsable des communications gère en outre la diffusion des nouvelles études et avis auprès de la population en général et auprès des groupes cibles. Enfin, elle coordonne la réalisation et la diffusion du *Bulletin* du Conseil supérieur de la langue française, qui paraît deux fois l'an.

Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil supérieur de la langue française

Objet et champ d'application

1. Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret 824-98 du 17 juin 1998*), le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs publics membres du Conseil supérieur de la langue française.
2. Sont administrateurs publics, les membres du Conseil supérieur de la langue française, soit la présidente ainsi que les membres en titre.

Principes d'éthique

3. Les membres du Conseil supérieur de la langue française sont nommés ou désignés pour conseiller la ministre responsable de la Charte de la langue française sur toute question relative à la langue française au Québec. À ce titre, les membres du Conseil sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
4. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions dans la pleine mesure de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.

Règles de déontologie

- Discrétion** 5. Les membres du Conseil sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue à ce titre.
- Relations avec le public** 6. Seuls peuvent agir ou parler au nom du Conseil, la présidente et, dans certains cas et par délégation, d'autres membres expressément mandatés par elle.
- Neutralité** 7. Les membres du Conseil doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Conseil, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.

Code adopté à la 2^e assemblée du Conseil
Le 13 décembre 2002

* Édité en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30).

8. La présidente, en tant qu'administratrice d'État, doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

Activités politiques

9. La présidente, en tant qu'administratrice d'État, doit informer le ou la secrétaire générale du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique élective.
10. La présidente, en tant qu'administratrice d'État dont le mandat est à durée déterminée, doit se démettre de ses fonctions si elle est élue et accepte son élection à une charge publique à temps plein. Lorsque l'exercice de la charge publique est à temps partiel, elle doit se démettre de ses fonctions, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

Conflits d'intérêts

11. Les membres du Conseil doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.
12. Les membres du Conseil ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Conseil.
13. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par le Conseil à ses membres dans le but d'obtenir leurs services, à l'exception, dans le cas de la présidente, de la rémunération à laquelle elle a droit dans le cadre de ses fonctions.
14. Les membres du Conseil ne peuvent solliciter ni accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.
15. La présidente du Conseil, en tant qu'administratrice d'État, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association, dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.

Exclusivité de service

16. La présidente en tant qu'administratrice d'État à temps plein, doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité, qui l'a nommée, l'assigne aussi à d'autres fonctions.
17. La présidente, peut, avec le consentement de l'autorité compétente, exercer des fonctions d'enseignement ou des activités didactiques rémunérées.

L'après-mandat

18. Il est interdit aux membres du Conseil, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au Conseil ou d'utiliser, à leur profit ou pour un tiers, de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de ces fonctions.

Mesures d'application

19. La présidente du Conseil est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Elle doit s'assurer du respect, par tous les membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.
20. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le ou la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
21. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
22. L'autorité compétente fait part au membre visé du manquement reproché, ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée, et informe ce dernier qu'il peut, dans un délai de sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
23. Sur conclusion que le membre du Conseil a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
24. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois, si le membre en cause est administrateur d'État, à temps plein ou à temps partiel, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

Règlement intérieur du Conseil supérieur de la langue française

Charte de la langue française
(LRQ, c. C-11, art. 196)

SECTION I TENUE DES ASSEMBLÉES

1. Le Conseil supérieur de la langue française se réunit aussi souvent que nécessaire, mais il doit tenir au moins six assemblées par année.

SECTION II CONVOCATION

2. Sur demande de la présidente, un avis de convocation est envoyé à chaque membre au moins cinq jours ouvrables avant la tenue d'une assemblée, mentionnant l'endroit, la date et l'heure de la tenue de l'assemblée.

Cet avis est accompagné d'un projet d'ordre du jour. Cependant, sur consentement de la majorité des membres, le Conseil peut, en assemblée, considérer toute autre question qui lui est soumise.

3. À la demande de quatre membres du Conseil, la présidente est tenue de convoquer une assemblée. Cette demande doit être signée par les quatre membres et contenir le projet d'ordre du jour.
4. Dans un cas qu'elle juge d'urgence, la présidente peut convoquer une assemblée extraordinaire sans tenir compte des dispositions de l'article 2; l'avis de convocation peut alors être donné verbalement, par télégramme ou par tout autre moyen technique et il doit mentionner le sujet pour lequel l'assemblée est convoquée.

SECTION III DÉCISIONS

5. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents. Le vote se déroule à main levée, à moins que l'un des membres ne demande la tenue d'un scrutin secret.
6. Un membre ne peut se faire représenter ni exercer son droit de vote par procuration.
7. Une décision prise au cours d'une assemblée peut être reconsidérée avec le consentement des deux tiers des membres présents.

Règlement adopté à la 2^e assemblée du Conseil
Le 13 décembre 2002

SECTION IV
PROCÈS-VERBAUX

8. La présidente, ou un membre du personnel du Conseil autorisé à le faire par cette dernière, dresse les procès-verbaux de toute assemblée du Conseil.
9. Les procès-verbaux sont approuvés à la majorité des membres du Conseil.
10. Tout procès-verbal adopté doit être signé par la présidente, ou par un membre du personnel du Conseil autorisé à le faire par cette dernière.

SECTION V
RELATIONS AVEC LE PUBLIC

11. La présidente est autorisée à parler au nom du Conseil ou à agir comme sa représentante. Tout autre membre peut être habilité à parler au nom du Conseil sur mandat de la présidente ou par décision du Conseil.

SECTION VI
ABSENCES

12. Si un membre omet d'assister à trois assemblées consécutives, la présidente peut le convoquer pour qu'il justifie ses absences. Lors de l'assemblée suivante, le Conseil peut délibérer sur l'opportunité de recommander au gouvernement la révocation de la nomination de ce membre.

SECTION VII
ENTRÉE EN VIGUEUR

13. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil.